

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2022**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET – Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - M. Gilles CUYPERS - Mme Sylvie FERRAND

Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Thierry CHAPPELLAN- Mme Danielle FERNANDEZ - Mme Sylviane MESSYASZ – M. Joël CAZAUBON - Mme Isabelle MUSETTI

Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF

Pour la commune de PAUILLAC : Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD - M. William POUYALET

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT-ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT - M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER - M. Bruno CARRILLON – M. Jean-Michel SAINTEMARIE – Mme Michèle COOMBS - M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD – Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI

Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON – Mme Sophie MOUFLET

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. Bernard GUIRAUD ayant donné pouvoir à Mme Danielle FERNANDEZ

M. Florent FATIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON

Mme Valérie CROUZAL ayant donné pouvoir à Mme Julie COSTA

Mme Annie ROGER ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – M. Grégoire De FOURNAS – M. Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
M. Philippe BUGGIN est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 001/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.**

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°1 de la CLECT en date du 10 mars 2021,

Considérant le rapport n°2 de la CLECT en date du 02 décembre 2021.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2021	ATTRIBUTION COMPENSATION PROVISOIRES 2022
BEGADAN	8 352,39	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00	19 903,00
CISSAC MEDOC	35 885,44	45 274,82
CIVRAC	- 7 133,65	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36	75 781,36
LESPARRE MEDOC	578 553,12	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00
PAUILLAC	1 119 505,22	1 145 821,33
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	148 634,18	156 606,58
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44	11 422,44
ST JULIEN B	61 576,15	62 633,39
ST LAURENT MEDOC	369 032,49	373 657,31

ST SAUVEUR	- 2 085,23	
ST SEURIN DE C	- 8 022,08	4 736,81
ST YZANS	- 1 567,00	-1 567,00
VERTHEUIL	9 562,09	23 812,09

Il a été envisagé les attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessus qui seront actualisées avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **ARRETE** les attributions de compensations provisoires 2022 tel que présentées ci-dessus ;
- ☞ **MANDATE** Monsieur le Président, à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Finances – Contribution volontaire budget du SDIS 33 année 2022

003/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique très importante ces dernières années. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 145 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le département de la Gironde est confronté à des difficultés de financement de ses services d'Incendie et de secours.

En date du 13 décembre 2021, le département de la Gironde, demande une contribution volontaire afin de compenser ce besoin de financement.

Pour l'année 2022, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. La convention définira les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2022, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assises sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme SAINTOUT ne prenant pas part au vote

- ☞ **APPROUVE** le versement d'une contribution volontaire au budget de fonctionnement du SDIS 33, pour l'année 2022, fixée à 26 719,51€, pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.
- ☞ **APPROUVE** le projet de convention pour la seule année 2022.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ☞ **DEMANDE** au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

Finances – Compte de gestion 2021 Budget Principal

004 bis/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal de M. le Receveur.

Finances – Compte administratif 2021 Budget Principal

004 ter/2022

Mme Jeany FISCHER demande à connaître le montant des aides allouées aux étudiants, le président répond 84 000€.

M. Texeraud demande pourquoi l'achat d'un camping-car ? le président répond que dans le cadre de la Délégation de Service Publique pour la compétence tourisme, il a été décidé l'achat d'un bureau mobile afin de promouvoir le territoire par des animations auprès des touristes, mais également de participer à des manifestations extérieures au territoire.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°004bis/2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	14 977 961,73€	15 620 629,26€	642 667,53€
INVESTISSEMENTS	5 774 563,87€	9 247 693,80€	3 473 129,93€
RESTES A REALISER	6 126 925,65€	2 613 365,00€	- 3 513 560,65€

Finances - Compte de gestion 2021 ZA Belloc

005 bis/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Belloc de M. le Receveur.

Finances – Compte administratif 2021 ZA Belloc

005 ter/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°005bis/2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Belloc,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe 2021 ZA Belloc de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	16 946,00€	175 537,00€	158 591,00€
INVESTISSEMENTS	1 500 00,00€	0	- 1 500 000,00€
RESTES A REALISER			

Finances – Compte de gestion 2021 ZA Saint Laurent Médoc 006 bis/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc de M. le Receveur.

Finances – Compte administratif 2021 ZA Saint Laurent Médoc 006 ter/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°006bis/2022 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe 2021 ZA Saint Laurent Médoc,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	12 671,50€	636 732,37€	624 060,87€
INVESTISSEMENTS	1 500 000€	0	- 1 500 000€
RESTES A REALISER			

Finances – Compte de gestion 2021 Gendarmerie 007 bis/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget Gendarmerie de M. le Receveur.

Finances – Compte administratif 2021 Gendarmerie 007 ter/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°007bis/2022 relative à l'approbation du compte de gestion du budget 2021 Gendarmerie,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Gendarmerie 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	38 494,01€	86 090,10€	47 596,09€
INVESTISSEMENTS	661 971,99€	284 049,88€	377 922,11€
RESTES A REALISER	19 056,59€		19 056,59€

Finances – Compte de gestion 2021 Budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde
008 bis/2022

Le président précise que l'autorisation de défrichement a été envoyée aux services de l'Etat et nous sommes dans l'attente pour déposer le permis d'aménager.

Rapporteur : Jean MINCOY

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde de M. le Receveur.

Finances – Compte de gestion 2021 Budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde
008 ter/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°008bis/2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	9 000€	0	9 000€
INVESTISSEMENTS	0	0	0

RESTES A REALISER

Finances – Affectation des résultats Budget Principal 2021

009/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 février 2022 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2021

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	642 667,53 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	2 557 528,37 €
Résultat de clôture à affecter	3 200 195,90 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – excédent (R002)	3 473 129,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - excédent (R002)	971 705,24 €
Résultat comptable cumulé	4 444 835,17 €

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	6 126 925,65 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	2 613 365,00 €
Soldes des Restes à réaliser	-3 513 560,65 €
Excédent (+) réel de financement	931 274,52 €
Besoin (-) réel de financement - 1068	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	3 200 195,90 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	4 444 835,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget principal comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	3 200 195,90 €		0,00 €	4 444 835,17 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe ZA Belloc 2021

010/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 février 2022 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone d'activités de Belloc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2021

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent 2021	158 591,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	-00 €
Résultat de clôture à affecter	158 591,00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – déficit (D001)	-1 500 000,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - excédent (R001)	21 133,29 €
Résultat comptable cumulé	-1 478 866,71 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	158 591,00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-1 478 866,71 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget annexe ZA Belloc comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	158 591,00 €	1 478 866,71 €		

Finances – Affectation des résultats budget annexe ZA Saint Laurent Médoc 2021

011/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 février 2022 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone d'activités de Saint Laurent Médoc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2021

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent (R002)	624 060,87 €
Résultat de l'exercice antérieur	-00 €
Résultat de clôture à affecter	624 060,87 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Déficit (D001)	-1 500 000,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Excédent (R001)	242 197,59 €
Résultat comptable cumulé	-1 257 802,41 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	624 060,87 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-1 257 802,41 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

11 AVR. 2022

ID : 033-200069996-20220405-026_2022_DEL-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	624 060,87 €	1 257 802,41 €		

Finances – Affectation des résultats budget annexe Gendarmerie 2021

012/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 février 2022 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Gendarmerie à Pauillac comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11 AVR. 2022

ID : 033-200069995-20220405-026_2022_DEL-DE

I. RAPPEL DES RESULTATS 2021

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent (R002)	47 596,09 €
Résultat de l'exercice antérieur (D002)	-60 794,10 €
Résultat de clôture à affecter	-13 198,01 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Déficit (D001)	-377 822,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Excédent (R001)	804 033,30 €
Résultat comptable cumulé	426 111,19 €

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	19 056,59 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	-00 €
Solde des Restes à réaliser	19 056,59 €
Excédent (+) réel de financement	407 054,60 €
Besoin (-) réel de financement - 1068	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

AFFECTATION DES RESULTATS	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-13 198,01 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	.
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	426 111,19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget gendarmerie comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
13 198,01 €			0,00 €	426 111,19 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 2021 013/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge

;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 21 février 2022 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2021 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone Composite la Maillarde comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2021

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	-9 000,00 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	12 200,00 €
Résultat de clôture à affecter	3 200,00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement	-00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-284 276,33 €
Résultat comptable cumulé	-284 276,33 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	3 200,00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-284 276,33 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants La Maillarde comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	3 200,00 €	284 276,33 €		

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil communautaire,

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport portant sur la structure de la dette et sa gestion, l'évolution de la fiscalité, l'évolution des dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les investissements programmés sur l'année ou pluriannuels,

Considérant que pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la collectivité ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2022 qui a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la collectivité,
- ☞ **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera annexé à la présente délibération pour être transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.
- ☞ **DEMANDE** à Monsieur le Président de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires 015/2022

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations pro l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu l'avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 10 février 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Le comité technique de suivi n°12 a été organisé le 10 février 2022.

La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Six dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont quatre pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	% de gain
BOUCHET	Marcelle Josianne	Pauillac	Énergie	10/02/2022	12 618 €	12 618 €	100%	61 €	41%
CLEMENCEAU	Raymonde	Saint-Germain-d'Esteuil	Énergie + Adaptation	10/02/2022	27 615 €	27 615 €	100%	2 000 €	44%
PERUSIN	Maguy et Franck	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	10/02/2022	30 624 €	28 075 €	92%	1 421 €	5%
SÉKNAZI	Jérémy	Lesparre-Médoc	Énergie	10/02/2022	8 919 €	8 919 €	100%	860 €	36%
TOTAL					79 776 €	77 227 €		4 342 €	

Quatre dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, pour un montant total de 4 342,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 4 342,00 €,
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe Saint Laurent Médoc – attribution lot n°10
ANNULATION délibération n°109/2019 et attribution à SASU RBB

016/2022

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°109/2019 du 23 septembre 2019 attribuant initialement le lot n°10 à monsieur Antonio CARDENAS

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 31 janvier 2022,

En effet, Monsieur Antonio CARDENAS n'a pas réalisé le projet pour ce lot qui lui avait été attribué et a informé la communauté de communes de son souhait d'annuler sa réservation.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération et d'attribuer le lot n°10 à une nouvelle entreprise.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°10 à l'entreprise SASU RBB, représentée par Monsieur Cédric BARDOU et située actuellement à Saint-Laurent Médoc. Monsieur BARDOU possède une entreprise de travaux publics qu'il souhaite implanter sur la zone Lamothe à Saint-Laurent Médoc. Le lot n°10, d'une superficie de 4 630 m², sera cédé au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de 138 900,00 € HT / 164 753,92 € TTC (TVA sur marge incluse).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **PREND ACTE** de l'annulation du projet de Monsieur Antonio CARDENAS sur le lot 10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc,
- ☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°109/2019 du 23 septembre 2019, qui attribuait le lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent-Médoc à Monsieur Antonio CARDENAS,
- ☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc à l'entreprise SASU RBB, représentée par Monsieur Cédric BARDOU, pour une superficie de 4 630 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 138 900,00 € HT / 164 753,92 € TTC (TVA sur marge incluse),

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Président pour la signature et la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint-Laurent Médoc.

Développement Économique – Extension ZA Lamothe Saint Laurent Médoc – attribution lot n°11
ANNULATION délibération n°61/2021 et attribution à AROMA Embouteillage

017/2022

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°61/2021 du 16 juin 2021 attribuant initialement le lot n°11 au garage CHAIGNEAUD MPS-DSA représenté par Monsieur Denis CHAIGNEAUD,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 31 janvier 2022,

En effet, Monsieur Denis CHAIGNEAUD n'est plus en mesure de réaliser le projet pour ce lot qui lui avait été attribué et a informé la communauté de communes de son souhait d'annuler sa réservation.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération et d'attribuer le lot n°11 à une nouvelle entreprise.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°11 à l'entreprise AROMA EMBOUTEILLAGE, représentée par Monsieur Cédric VINCENT située actuellement à Saint-Estèphe. Monsieur VINCENT possède une entreprise de mise en bouteille et de conditionnement qu'il souhaite implanter sur la zone Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Le lot n°11, d'une superficie de 2 170 m², sera cédé au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de 65 100,00 € HT / 77 217,28 € TTC (TVA sur marge incluse).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de l'annulation du projet du garage CHAIGNEAUD MPS-DSA, représenté par Monsieur Denis CHAIGNEAUD, sur le lot 11 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc,

APPROUVE l'annulation de la délibération n°61/2021 du 16 juin 2021, qui attribuait le lot n°11 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent-Médoc au garage CHAIGNEAUD MPS-DSA représenté par monsieur Denis CHAIGNEAUD,

APPROUVE l'attribution du lot n°11 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc à l'entreprise AROMA EMBOUTEILLAGE, représentée par Monsieur Cédric VINCENT, pour une superficie de 2 170 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 65 100,00 € HT / 77 217,28 € TTC (TVA sur marge incluse),

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le **11 AVR. 2022**

01033-200068895-20220405-026-2022-DEL-DE

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint-Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc Lesparre Médoc – attribution lot n°16 à SASU MICHELON TERRASSEMENT

018/2022

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 31 janvier 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°16 à l'entreprise SASU MICHELON TERRASSEMENT, représentée par Monsieur Xavier MICHELON et située actuellement à Lesparre-Médoc. Monsieur MICHELON possède une entreprise de terrassement qu'il souhaite implanter sur la zone de Belloc à Lesparre-Médoc.

Le lot n°16, d'une superficie de 2 757 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 79 953,00 € HT / 95 943,60 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°16 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise SASU MICHELON TERRASSEMENT, représentée par Monsieur Xavier MICHELON, pour une superficie de 2 757 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 79 953,00 € HT / 95 943,60 € TTC,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – ZA Belloc Lesparre Médoc – Projet de cession de la parcelle cadastrée AW 442 – Annulation délibération n°106/2019 et attribution à Monsieur CRUCHON/SCI BACK IMMO 019/2022

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°106/2019 du 23 septembre 2019 accordant la vente de la parcelle AW 442 à SEMA/Mme Claude EYSSAN,

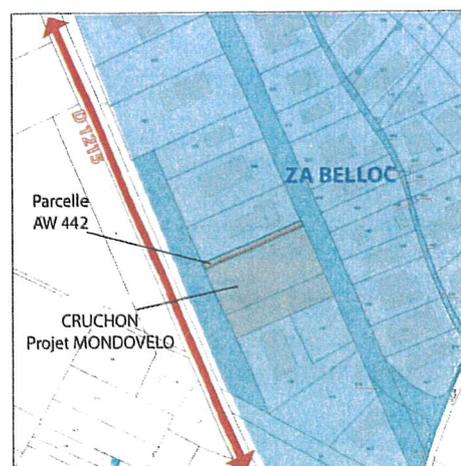
Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 31 janvier 2022,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 4 février 2022,

L'entreprise SEMA/Atlantique Pub, représentée par Madame Claude EYSSAN, était alors installée sur la zone Belloc et souhaitait agrandir son terrain avec ce délaissé qui jouxtait sa propriété. Mme EYSSAN a depuis vendu son entreprise et cette cession ne peut donc plus être envisagée.

Monsieur Fabien CRUCHON (SCI BLACK IMMO) s'est depuis porté acquéreur de l'ancienne entreprise de Mme EYSSAN. Il est intéressé par ce délaissé (parcelle AW 442) qui lui permettrait d'agrandir son terrain et souhaiterait en faire l'acquisition dans les mêmes conditions que Mme EYSSAN. Une offre a ainsi été transmise à la communauté de communes.

Cette petite parcelle AW 442, inutilisée, est restée propriété de la CDC à la suite du découpage des lots de la zone d'activités Belloc 1. Il ne s'agit pas d'un lot de la ZA et elle nécessite de l'entretien. Une cession est donc envisageable mais la présence de réseaux situés sous le terrain imposera d'établir une servitude de passage et d'entretien dans l'acte de cession.



La parcelle pourrait être cédée au tarif pratiqué lors des dernières cessions sur la zone actuelle de Belloc 1 et déjà proposé à Mme EYSSAN : 15 € HT le m², soit un prix de vente de 4 740,00 € HT / 5 688,00 € TTC. Ce prix est cohérent avec l'avis de valeur du Domaine et respecte la marge d'appréciation de 15%.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'autoriser cette cession.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **PREND ACTE** de l'annulation du projet d'acquisition de la parcelle AW 442 de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc, porté initialement par Mme Claude EYSSAN/SEMA,
- ☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°106/2019 du 23 septembre 2019, qui attribuait la parcelle cadastrée AW n°442 de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Mme Claude EYSSAN/SEMA,
- ☞ **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AW n°442, située à Lesparre-Médoc sur la zone Belloc 1, pour une superficie de 316 m², à monsieur Fabien CRUCHON / SCI BLACK IMMO, au prix de 15,00 € HT le m², soit 4 740,00 € HT / 5 688,00 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes de cession, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Adoption du règlement d'intervention des aides aux entreprises – modification des règles d'éligibilité – ANNULE ET REMPLACE 020/2022

M. Chapellan trouve dommage que les petits commerces installés sur les zones ne puissent pas bénéficier des aides, il s'abstiendra.

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT), et notamment le « 3.1.2.b - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'un dispositif d'aides aux entreprises permettant de soutenir la création et le développement des TPE/PME des secteurs du commerce et de l'artisanat,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019, adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 11 février 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'apporter des modifications au règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Les élus de la commission développement économique ont en effet souhaité faire évoluer ce règlement pour recentrer l'aide à l'investissement matériel et l'aide à la rénovation des locaux commerciaux sur le

commerce de centre-ville et sur l'artisanat. Il est aussi préconisé de restaurants, certains de ces établissements étant importants pour l'activité des bourgs.

Ces modifications restent limitées et permettent au dispositif de s'inscrire toujours dans le cadre de la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au règlement d'intervention (en rouge) :

Aide aux investissements matériels

Elle concerne l'achat de matériels nécessaires à la création ou à l'extension d'activité.

La subvention s'élève à 20% maximum d'un investissement minimal de 3 000 €, avec un plafond d'aide à 10 000 €. La subvention est calculée sur la base des dépenses HT.

Opérations éligibles :

- Dépenses en investissements matériels de production (hors stock) et les équipements.
- Les investissements immatériels de types logiciels.
- Acquisition de véhicules professionnels.
- L'acquisition de matériel d'occasion est éligible lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :
 - le vendeur du matériel fournit une déclaration attestant son origine,
 - le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût du matériel similaire à l'état neuf,
 - le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Aide à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux

Elle se rapporte aux travaux de rénovation, d'aménagement ou d'amélioration des locaux commerciaux et artisanaux.

Cette subvention s'élève à 20% maximum d'un investissement minimal de 3 000 €, et elle est plafonnée à 10 000 €. La subvention est calculée sur la base des dépenses HT.

Opérations éligibles :

- Rénovation de la façade commerciale, rénovation ou embellissement de vitrine commerciale.
- Installation d'enseigne.
- Amélioration de l'éclairage.
- Réfection des murs et des sols du local commercial.
- Installation de sanitaires pour la clientèle.
- Mise aux normes PMR du local commercial.
- Travaux d'installation d'une cuisine (pour les restaurants) ou d'un laboratoire (pour les boucheries ou boulangeries, par exemple)

Règles d'éligibilité et intérêt communautaire

- ◆ **Cadre d'intervention délimité par la notion d'intérêt communautaire**

Depuis la Loi NOTRe, l'intervention en matière de « politique locale d'activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI. Il n'existe pas de définition légale pour cette compétence, et la communauté de communes peut définir comme elle le souhaite son champ d'intervention en délimitant les contours de l'intérêt communautaire.

L'attribution d'aides aux entreprises entre dans ce cadre, et la communauté de communes doit donc définir la notion d'intérêt communautaire qui précise le cadre dans lequel s'inscrit son dispositif d'aides aux entreprises.

La communauté de communes souhaite limiter son intervention aux entreprises qui permettent de maintenir l'équilibre du territoire et d'assurer un accès de la population aux services. Sont priorisés :

- Les entreprises qui s'installent dans les centres bourgs
- Le commerce de proximité dans l'ensemble du territoire
- Les petites entreprises artisanales et commerciales
- **Les commerces installés sur les zones d'activités ne sont pas éligibles**

◆ Secteurs d'activités éligibles

Il s'agit des secteurs professionnels qui entrent dans le champ de compétences du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Services, c'est-à-dire plus précisément :

- L'artisanat, à l'exclusion des entreprises de première transformation du bois éligibles aux aides prévues au programme d'action Contrat progrès Bois du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- Le commerce de détail, y compris les cafés et les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale,
- Le commerce de gros, à l'exclusion des coopératives artisanales,
- Les services aux personnes et aux entreprises, à l'exclusion des entreprises de transport de marchandises.

Sont exclues du champ d'intervention, les entreprises qui, bien qu'inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, font parties :

- Des professions libérales, y compris les auto-écoles, les agences immobilières,
- Des professions de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaires provient de prestations de santé,
- Des activités dépendant du Ministère chargé du Tourisme, telles que les campings, les restaurants gastronomiques, ~~les hôtels et hôtels-restaurants~~,
- Les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, des fibres synthétiques, du transport et des services financiers ne peuvent bénéficier de ces aides. (Code des collectivités territoriales : art. R.1511-5).

◆ Types d'entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales et de services, individuelles ou sociétaires, inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

- employant **moins de 10 salariés** dans l'ensemble de leurs établissements, y compris les apprentis et les conjoints salariés, au cours des deux derniers exercices comptables clos (calculé en équivalent temps plein)

- **indépendantes**, c'est-à-dire non détenues à plus de 25 % du capital par une entreprise, ou conjointement par plusieurs entreprises, ne correspondant pas à la définition des entreprises éligibles à la subvention,
- avec un **chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 800.000 €**, affiché au dernier exercice comptable clos de douze mois. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clos, les seuils à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice,
- dont la **surface de vente est inférieure à 300 m²**.

Sont exclues du champ d'intervention

- les Sociétés de Fait, les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I.), y compris les S.C.I. familiales sans apports de capitaux extérieurs, ainsi que les loueurs de fonds.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 37 voix pour et 1 abstention (Thierry CHAPPELLAN)

- ☞ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- ☞ **ADOpte** le nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place de ce règlement d'intervention des aides aux entreprises.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à verser aux entreprises les aides prévues dans le cadre de ce règlement d'intervention,

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

021/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans le cadre de l'évolution du poste d'un agent, il convient de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique à 35h.

Postes à ouvrir :	Postes à fermer :
- 1 poste d'adjoint technique à 35h	- 1 poste d'adjoint technique à 31h

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **VALIDE** la modification au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.
- ☞ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Ressources Humaines – Revalorisation rémunération agent contractuel catégorie A

022/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, le décret du 29/12/2015, oblige les collectivités à réévaluer la rémunération de leurs agents contractuels à durée déterminée, au moins tous les 3 ans, au regard notamment des entretiens professionnels d'évaluations et de l'évolution des fonctions de ces derniers.

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île compte dans sa catégorie A, dont la rémunération doit être réévaluée conformément aux dispositions ci-dessus.

Les missions de cet agent ont sensiblement évolué, puisqu'il assure depuis l'an dernier, la direction du pôle culture. Il est très impliqué dans ses fonctions. Ces dernières réclament, de plus, une grande disponibilité.

Les résultats de cet agent sont très satisfaisants.

Au regard des éléments qui précèdent, le président propose à l'assemblée de procéder à la réévaluation de la rémunération de cet agent. Elle pourrait s'établir à compter du 1^{er} mars 2022, en référence à l'indice majoré 480.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent contractuel de catégorie A, en référence à l'indice majoré 480.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Solidarité – Allocation de rentrée en enseignement supérieur – 2^{ème} versement 2021

023/2022

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en date du 21 octobre 2021, pour instaurer l'allocation de rentrée en enseignement supérieur, dans les conditions rappelées ci-dessous :

- Présenter un justificatif d'inscription
- Présenter une pièce d'identité
- Une attestation de domicile sur la CDC, des parents ou de l'étudiant
- Un Relevé d'Identité Bancaire
-

Cette aide s'inscrit dans notre politique de solidarité et a été fixée à 300€ par étudiant.

Afin de pouvoir verser cette allocation, il convient de délibérer de façon nominative. Afin de respecter le secret des informations nominatives des étudiants pour ces prestations, la liste des bénéficiaires sera jointe en annexe de la délibération.

Un premier versement a eu lieu en décembre 2021, par délibération n°111/2021 pour les demandes parvenues jusqu'au 14 décembre, le deuxième versement sera versé en mars 2022, pour les dossiers reçus après le 15 décembre, les étudiants avaient jusqu'au 31 décembre 2021 pour faire parvenir leur dossier à la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** l'attribution de rentrée en enseignement supérieur aux 50 jeunes, dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements.

Solidarité – Allocation de rentrée en enseignement supérieur – année 2022

024/2022

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

En 2021, il a été instauré une allocation de rentrée à tous les étudiants et bacheliers, sans condition d'âge et de ressources, afin de les aider à faire face à leur budget de rentrée sans cesse croissant.

Elle est soumise à la présentation d'un justificatif d'inscription, d'une pièce d'identité, d'une attestation de domicile sur la CDC des parents ou de l'étudiant, et d'un Relevé d'Identité Bancaire. Cette aide s'inscrit dans notre politique de solidarité et pourrait s'élever à 300€ par étudiant.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette allocation de rentrée en enseignement supérieur, **pour l'année 2022.**

Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à valider l'éligibilité des candidatures en fonction des critères énoncés ci-dessus et à émettre un arrêté portant liste des destinataires, permettant le versement de cette aide.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** l'attribution de rentrée en enseignement supérieur pour l'année 2022.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements et à émettre un arrêté portant liste des destinataires.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président 025/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	date
convention de partenariat - Parcours éducation artistique école JAU	Médoc Atlantique	20/12/2021
Mise à disposition DGS	Mairie de Lesparre Médoc	20/12/2021
convention mise en œuvre service commun voirie	Mairie Cissac Médoc	31/12/2021
Commission mise à dispo locaux CALM pour service IJ	Mairie de Lesparre Médoc	02/01/2022
attribution marché tickets restaurant	Natixis	05/01/2022
attribution marché fourniture entretien voirie	Colas Sarrazy	21/01/2022
convention pour capture animaux errants	SPA Bordeaux	21/01/2022

convention MAD personnel pour Bibliothèque 15h/semaine	Mairie de Gaillan	21/01/2022
Mise à disposition locaux pour 2022	Association Infodroits	31/01/2022
Mise à disposition locaux pour 2022	Conciliateur de justice	31/01/2022
Mise à disposition Cossec 22 et 23 février	Mairie de Pauillac	22/02/2022
Convention de stage pour Multi Accueil Pauillac	CHU Bordeaux	07/03/2022
Convention de partenariat - exposition	ACV2F	07/03/2022

Le Conseil communautaire,

PREND acte de ces décisions.

Questions diverses :

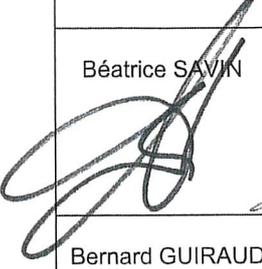
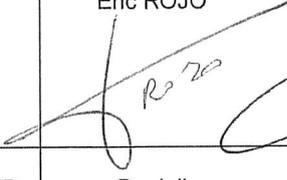
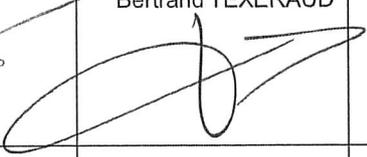
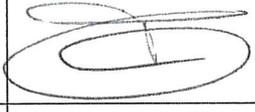
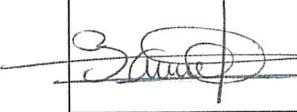
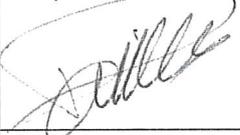
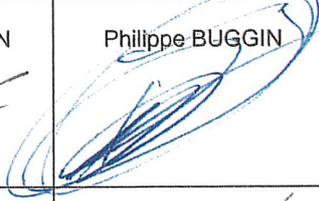
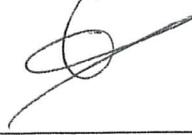
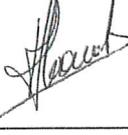
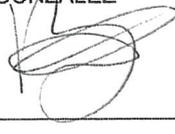
Le président explique que les travaux du centre aquatique à Lesparre avancent bien, si des élus veulent le visiter, il faut contacter Lucein Cintrat en charge du suivi du chantier.

M. Pouyalet informe qu'un jeune de St Seurin de cadourne est champion de France en cross-country, catégorie Espoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h45.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire de

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE 	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE 
Béatrice SAVIN 	Eric ROJO 	Bertrand TEXERAUD 	Sylvie FERRAND 	Gilles CUYPERS
Bernard GUIRAUD EXCUSE	Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPPELLAN 	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON
Isabelle MUSETTI 	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF 	Florent FATIN EXCUSE	Julie COSTA 
Philippe BARRAUD 	Valérie CROUZAL EXCUSEE	William POUYALET 	Grégoire DE FOURNAS EXCUSE	Stéphane POINEAU 
Michelle SAINTOUT 	Jean VIANDON 	Philippe BUGGIN 	Annie ROGER EXCUSEE	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE 	Michèle COOMBS 	Bruno CARILLON 
Didier DURET 	Serge RAYNAUD 	Bernadette GONZALEZ 	Gérard ROI 	Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON 	Sophie MOUFLET			